



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2023_03_15

Date de convocation du conseil : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 26

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Remboursement suite à sinistre

Secrétaire de séance : Mme Ita CHASTEL

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE expose au conseil municipal, qu'à la suite d'un sinistre, survenu le 28 juin 2022, la franchise de l'assurance de la commune s'avère être supérieure au montant de la réparation des dégâts.

Il s'agit du bris de glace d'un véhicule provoqué par un éclat de caillou durant une opération de débroussaillage par un agent communal.

La franchise appliquée par l'assurance est de 527,60 € et la réparation de 221,83 €

La commune doit donc rembourser à l'assurance (GMF Assurances) du sinistré le montant de cette réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre en charge le montant de la réparation du véhicule sinistré

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de 221,83 € à l'assurance GMF Assurances

PRECISE que les crédits devront être prélevés sur le compte 62878 – Remboursement de frais à des tiers - du Budget 2023 de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 01/03/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 02/03/2023.

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

